



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2023

Objet : **VALIDATION DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU CRAPONOZ**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2023

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, MONDET, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI  
MM AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 22

Représentés : 4

Absents : 3

Votants : 26

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), LANNOY (pouvoir à E. ROETS)  
MM GIRET (pouvoir à A. JAVET), KAUFFMANN (pouvoir à A. FRAGOLA)

### ABSENTS :

Mmes CAMBIE, NDAGIJE, RITZENTHALER

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, qui confère aux intercommunalités la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'assurer la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et que cette dernière a confié cette mission au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) ;

Considérant que l'avant-projet dont il est question ici a fait l'objet d'une présentation par le SYMBHI aux élus du Conseil Municipal de Crolles le 12 octobre 2023.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé, et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes en 2017, le Symbhi porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz (stade Avant-Projet) dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur l'adjoint chargé des risques rappelle les principes généraux sur lesquels sont bâtis le projet :

- Retenir les matériaux transportés par le torrent en crue en amont du village afin qu'ils ne provoquent pas d'inondation en se déposant dans le secteur urbanisé ;
- Donner plus d'espace au torrent partout où cela est possible sans impacter des bâtiments afin d'augmenter la capacité du lit en crue et permettre une re-végétalisation des berges et une diversification des écoulements, propice à la biodiversité ;
- Aménager des cheminements doux le long du lit en visant la continuité depuis la plaine jusqu'à la route départementale ;
- Limiter les impacts sur la végétation en replantant systématiquement sur tous les tronçons où cela est possible.

Le montant estimé au stade Avant-Projet est d'environ 10 M d'€ (estimation des travaux, des acquisitions foncières et des études de maîtrise d'œuvre pour le suivi). Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 70%, le reste à charge pour le SYMBHI, entièrement financé par la Communauté de Commune Le Grésivaudan, sera donc d'environ 3 M d'€.

La validation de l'avant-projet est nécessaire pour permettre la poursuite du projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet; sous réserve que le SYMBHI porte une attention particulière à la préservation du corridor boisé, tant que faire se peut, notamment dans la partie située en aval du pont du plâtre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 NOV. 2023**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



La secrétaire de séance  
Caroline RENOUF



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Xavier PICAVET, Directeur général des services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.